

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-1027

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Avenant n° 1 à la convention de PUP de la bande est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charmot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-1027**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Décines-Charpieu

Objet : Projet urbain partenarial (PUP) D-SIDE - Avenant n° 1 à la convention de PUP de la bande est

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Maîtrise d'ouvrage urbaine

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cadre du projet d'aménagement D-SIDE Décines bande est, la société Em2c projette de réaliser un ensemble immobilier d'environ 6 500 m² maximum à destination d'hébergement dont :

- 60 %, soit environ 4 000 m² pour une plateforme d'hébergement et de services destinée à APF France Handicap,
- 40 %, soit environ 2 500 m² pour une résidence sénior.

La Métropole de Lyon, par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0505 du 26 avril 2021, et la Ville de Décines-Charpieu, par délibération du Conseil municipal du 25 mars 2021, ont approuvé la convention de projet urbain partenarial (PUP) pour la bande est avec la société Em2c.

La convention de PUP a été signée le 1^{er} juillet 2021. La société Em2c souhaite que la SAS Kane, constituée et contrôlée par elle, porte cette opération immobilière. Conformément à l'article 13-2 de la convention de PUP, tout transfert de la qualité d'opérateur par la société Em2c à un tiers doit faire l'objet d'un avenant.

Aussi, il convient de signer un avenant à la convention de PUP pour que la société SAS Kane se substitue à la société Em2c et reprenne l'intégralité de ses engagements.

Il est donc proposé d'acter ces évolutions par un avenant n° 1 à la convention de PUP passée entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve l'avenant n° 1 à la convention de PUP D-SIDE bande est entre la Métropole, la Ville de Décines-Charpieu et la société Em2c ayant pour objet la substitution de la société Em2c par la SAS Kane.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit avenant et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-269324-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
